

Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Délibération n° 2026.06

Election du Président

Membres :

- en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 28 avril deux mille vingt-six, à 10h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président sortant.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Cécile LEDOUX, Arnaud RIVES, Françoise BRUNO, Michel FACCIN, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Arnaud RIVES

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance : Jean-Louis ROUFFILANGE, membre suppléant, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale, Aurélie PISANI, Administratrice.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-2 et R. 2221-9 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil Municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »

Vu la délibération n° DEL-2026-043 du Conseil Municipal de Sainte-Maxime en date du 30 mars 2026 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée ;

Vu les statuts de la régie personnalisée ;

Considérant que l'article R 2221-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil d'administration de la régie élit en son sein, son président ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue ; si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé ;

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » dans les formes ci-dessus mentionnées ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

• **Procède à l'élection du Président :**

Après appel à candidatures, chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- Vincent Morisse : 7 voix

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que Vincent Morisse a obtenu l'unanimité et en avoir délibéré :

- Élit Vincent Morisse en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 avril 2026
Délibération n°2026.06

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

Signé électroniquement par
Vincent MORISSE



Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20260428-2026-06-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026
Le 5 mai 2026